ACTION URGENTE

AUSTRALIE. RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ D'UNE RÉFUGIÉE SOMALIENNE

Une réfugiée somalienne de 23 ans, qui aurait été violée en juillet dans l'État insulaire de Nauru, au centre du Pacifique, est actuellement enceinte de 15 semaines. Il faut qu'elle bénéficie de toute urgence d'un avortement et d'un soutien psychologique. Après l'avoir admise sur son territoire en vue d'une interruption de grossesse, qui n'a finalement pas eu lieu, l'État australien l'a expulsée vers Nauru, où sa santé et sa sécurité sont menacées.

Abyan (prénom fictif), une réfugiée somalienne de 23 ans, a demandé aux autorités australiennes de l'autoriser à entrer sur leur territoire afin qu'elle puisse interrompre sa grossesse, consécutive à un viol dont elle aurait été victime en juillet à Nauru, un État insulaire du centre du Pacifique. En effet, il n'est pas possible de bénéficier d'un avortement à Nauru, où cette pratique constitue une infraction.

En 2013, Abyan a tenté de se rendre en Australie en bateau afin d'y demander l'asile. Elle a débarqué sur l'île Christmas (un territoire appartenant à l'Australie et situé dans l'océan Indien) en octobre 2013. Dans le cadre de sa politique de délocalisation du traitement des demandes d'asile, l'Australie a transféré de force Abyan à Nauru afin que son dossier y soit examiné. Au moment du viol présumé, en juillet 2015, Abyan vivait à Nauru et le statut de réfugiée lui avait été accordé.

Après plusieurs requêtes, les autorités australiennes l'ont admise sur leur territoire le 11 octobre pour qu'il soit mis fin à sa grossesse et l'ont placée au centre de détention pour migrants de Villawood, à Sydney. Comme elle a raté un rendez-vous médical, elle a été renvoyée le 16 octobre à Nauru, où sa sécurité et sa santé sont menacées.

Les pouvoirs publics australiens soutiennent qu'Abyan a changé d'avis au sujet de son avortement pendant son séjour en Australie. Celle-ci nie ces affirmations et a indiqué clairement qu'elle souhaitait toujours une interruption de grossesse. Les autorités australiennes l'ont renvoyée illégalement à Nauru sans lui donner la possibilité de contester son transfert devant un tribunal.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités australiennes à protéger la santé et la sécurité d'Abyan en la transférant immédiatement vers leur territoire ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cette femme ait accès à tous les soins médicaux et psychologiques nécessaires, notamment à des informations sur la santé sexuelle et reproductive dans une langue qu'elle comprend et dans le respect de ses souhaits ;
- demandez-leur de garantir son accès à un avortement sûr et légal, dans le respect de ses souhaits, et à des informations à ce sujet.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 DÉCEMBRE 2015 À :

Premier ministre
The Hon. Malcolm Turnbull, MP
Parliament House
Canberra ACT 2600
Australie
Fax : + 61 2 6277 4100
Twitter : @TurnbullMalcolm
Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de l'Immigration et de la Protection des frontières
The Hon. Peter Dutton MP
Parliament House
Canberra ACT 2600
Australie
Fax : + 61 2 6277 4100
Courriel : minister@mod.gov.au
Twitter : @PeterDutton_MP
Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Pour les messages Twitter :
#IstandwithAbyan

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Australie dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation .
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

AUSTRALIE. RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ D'UNE RÉFUGIÉE SOMALIENNE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'avortement doit être possible au moins lorsque la grossesse fait suite à un crime sexuel comme un viol. Ce service doit être proposé à toute femme qui se présente à des professionnels de la santé en demandant une interruption de grossesse pour ces motifs, sans qu'elle ne soit obligée de s'engager dans une procédure administrative ou judiciaire inutile consistant notamment à poursuivre ou à identifier l'auteur des faits. Priver Abyan de la possibilité d'avorter en pareilles circonstances bafoue le droit à la vie privée, le droit à la santé et le droit de ne pas subir d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements.

En novembre 2012, l'État australien a annoncé que les demandeurs d'asile arrivant en bateau transiteraient par des centres de détention pour migrants situés sur l'île de Manus (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et à Nauru. Cette mesure a pris effet immédiatement.

Au 31 août 2015, les statistiques officielles montraient que 653 personnes (446 hommes, 114 femmes et 93 enfants, dont certains en bas âge) se trouvaient au centre de détention pour migrants de Nauru.

L'ancien délégué à l'intégrité Philip Moss a récemment enquêté sur le traitement des demandeurs d'asile par l'État australien. Il a mis en lumière des allégations circonstanciées dénonçant le harcèlement sexuel et les violences sexuelles et physiques qui ont cours au centre de détention de Nauru. Il a découvert que, depuis sa réouverture en août 2012, le fonctionnement de cette structure n'était pas encadré par les politiques et procédures nécessaires pour protéger les détenus contre les agressions physiques ou sexuelles. Il a fait part de nombreuses allégations d'exploitation sexuelle, de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles, notamment de viols. Les victimes d'agressions sexuelles étaient principalement des femmes et des enfants, et de nombreux demandeurs d'asile détenus à cet endroit craignaient pour leur sécurité et leur vie privée.

Une fois qu'il a été statué sur leur demande d'asile, les personnes détenues à Nauru peuvent quitter le centre. Toutefois, ils ne sont pas autorisés à s'installer en Australie, où ils souhaitaient initialement demander l'asile.

Plusieurs demandeurs d'asile et réfugiés ont déclaré publiquement qu'ils ne se sentaient pas en sécurité à Nauru. Selon certains médias, il y a eu au moins 20 agressions sexuelles sur des demandeurs d'asile et des réfugiés à Nauru en 2014.

Le 5 octobre, les autorités de Nauru ont déclaré que le centre deviendrait une structure ouverte et qu'il serait mis fin à la détention de tous les demandeurs d'asile. Elles ont refusé l'entrée de médias internationaux et d'organisations de défense des droits humains, les empêchant ainsi de vérifier la situation.

Depuis le début de l'année 2014, Amnesty International a sollicité à trois reprises l'autorisation de se rendre sur place. La première demande a été rejetée et les suivantes sont restées lettre morte.

À Nauru, l'avortement constitue une infraction. Le Code pénal prévoit une peine de 14 ans de prison assortie de travaux forcés (article 224). En outre, une femme qui provoque ou permet une fausse couche ou un avortement sur sa propre personne est passible d'une peine de sept ans de prison assortie de travaux forcés.

Nom : Abyan (prénom fictif)
Femme

AU 239/15, ASA 12/2717/2015, 22 octobre 2015